

# **COMMUNE DE MONTBOUCHER**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de MONTBOUCHER, s'est réuni à la salle du Conseil, place Maurice Chaumeil, le douze décembre deux mille vingt-quatre, suivant convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur FERRAND Marc, Maire.

Laurence LANDREVIE est désignée secrétaire de séance.

Présents : Mme LANDREVIE Laurence,  
Mme COULAUD Céline,  
Mme CHLEBOWSKI Murielle,  
M. FERRAND Marc,  
M. ECHARD Laurent,  
M. SKRYPCZAK Claude,  
M. VELLARD Jean-Marc,  
et Mme BELANGEON Catherine ( Secrétaire de Mairie ).

Excusés : Mme AUFAURE Estelle, pouvoir à ECHARD Laurent,  
M. BUISSON Thomas, retardé, pouvoir à LANDREVIE Laurence,

Absent : M. DUBOEUF Goulven.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

### **I – DELIBERATIONS :**

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27-09-2024,**

Approuvé à 8 voix pour et une abstention ( J.M.V. ).

## **2. Adhésion à la convention de participation du CDG23 en matière de prévoyance et détermination du montant de la participation employeur versée aux agents,**

Un montant de 15 € par agent souscripteur est proposé et adopté à l'unanimité ainsi que l'adhésion au contrat groupé proposé par le CDG 23.

## **3. Modification du régime indemnitaire des agents RIFSEEP,**

Le montant maximal annuel, approuvé à l'unanimité, est fixé à :  
4428 € et 492 € de complément pour le poste de secrétaire de mairie,  
1196 € et 134 € de complément pour les autres agents communaux.

## **4. Amendes de police 2023,**

La demande de 2 719,18 € ( correspondant à 34 % du devis de 7 967,14 €, de l'entreprise de terrassement ) a été accordée et même déjà versée.  
La décision ne peut qu'être acceptée à l'unanimité.

## **5. Chaufferie BOIS : retire et remplace la demande de FONDS VERT par une demande de DETR 2024.**

La demande de FONDS VERT a été rejetée en juin dernier. Il nous est offert la possibilité de la transformer en demande de DETR pour le même montant, soit 80 %, en octobre.

Une délibération « RETIRE ET REMPLACE » est donc nécessaire, et votée à l'unanimité.

Il est à noter que les entreprises maintiennent leurs offres de prix.

## **6. Chaufferie BOIS : choix des entreprises,**

Le choix des entreprises, retenues par la Commission Travaux, est adopté à l'unanimité.

## **7. 8. DETR 2025 : - Mise en accessibilité de la salle des Fêtes,**

Actuellement la pente pour accéder à la porte principale de la Salle des Fêtes est bien trop accentuée, elle est de 12 %. La commune a donc l'obligation d'aménager l'accès à la Salle des Fêtes, pour se mettre en conformité avec la loi et

éviter une amende. Un devis a été établi, proposant une rampe d'accès, pour un montant de 5 794 € H.T..

De la DETR pourrait être demandée à hauteur de 40 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **- Mise en accessibilité de l'école,**

De la même façon, l'accès à l'école a été contrôlé non-conforme.

Le devis s'élève à 5 993 € H.T., pour lequel 70 % de DETR pourrait être demandé ( car il s'agit de l'école ).

Proposition adoptée également à l'unanimité.

### **9. 10. DETR – DSIL 2025 : Menuiseries de la mairie et de la salle des Fêtes.**

Les intempéries des derniers mois ont un peu plus révélé le mauvais état des menuiseries bois de la mairie et de la Salle des Fêtes, surtout sur la façade arrière exposée.

Un devis d'un montant de 63 000 € H.T. a été établi par une entreprise de menuiseries pour la totalité des portes et fenêtres, en aluminium.

De la DETR et de la DSIL, à hauteur de 80 %, pourraient être éventuellement demandées, avec deux ans de délai pour effectuer les travaux.

Plusieurs scénari seraient envisageables :

- on obtient aucune aide financière, on n'engage aucun travaux,

- on obtient le maximum d'aides, toutes les menuiseries sont changées soit en plusieurs tranches de travaux, soit en totalité.

Ces demandes de DETR et de DSIL sont votées à **4 voix pour** ( M.F., C.C., L.L. et T.B. ), **3 abstentions** ( E.A., L.E. et M.C. ) et **2 voix contre** ( J.M.V., C.S. ).

### **11. Parcelle AN213 ( La Forêt ) : autorisation de Monsieur de Maire à exproprier en vue d'inclure le terrain dans la réserve foncière afin de réaliser un projet à caractère social suite au Procès verbal définitif d'état d'abandon manifeste,**

Cette délibération doit être retirée de l'ordre du jour car les Domaines doivent au préalable chiffrer la valeur du terrain en question.

## **II – INFORMATIONS**

1. Arrêté à Vedrenas pour la pose de panneaux photovoltaïques.
2. Arrêté aux Bourdeix, route Belle Vue, pour des travaux de façade.
3. Arrêté de nomination d'une Secrétaire Générale de Mairie.
4. Point sur le personnel communal.
5. Action juridique à engager pour recouvrer des sommes dues.
6. Soucis de colle sur les panneaux de rue déjà posés, soucis reconnus par l'entreprise qui va engager sa garantie et remédier au problème.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.